

# EXTRAIT DU RÈGLEMENT FINANCIER INTERNAT ET DEMI-PENSION

Consultable sur l'ENT : Mon établissement - Service intendance - Restauration/internat

## INSCRIPTIONS

Les élèves sont inscrits en qualité d'interne, de demi-pensionnaire ou d'externe en début de chaque année scolaire. En cas de besoin de changement de régime, le nouveau statut prend effet **au début du trimestre suivant**, et la demande doit être effectuée par courriel sur [frais-scolaires2.lrn@ac-toulouse.fr](mailto:frais-scolaires2.lrn@ac-toulouse.fr) avant le :

- 18 septembre 2026 pour le trimestre sept/décembre 2026
- 13 janvier 2027 pour le trimestre janvier/mars 2027
- 09 avril 2027 pour le trimestre avril/juillet 2027

Pour les élèves concernés uniquement par le service de midi, trois formules sont proposées :

- DP5 pour des repas du lundi au vendredi, mercredi compris
- DP4 pour des repas lundi, mardi, jeudi et vendredi
- hors forfait pour des passages au self ponctuels en rechargeant sa carte à l'accueil de l'intendance au tarif de 4.60€ par repas. Ce dispositif concerne les seuls BTS, les PAI ou les élèves externe pour motifs médicaux.

**ATTENTION !!!** **Carte jeune région** = accès au lycée (tourniquets entrée/sortie) + self

## FRAIS SCOLAIRES

Le règlement de la demi-pension et de l'internat est forfaitaire, le tarif annuel étant fixé par le Conseil Régional d'Occitanie. Le paiement est à effectuer d'avance, au début de chaque trimestre, dès réception de la facture portant la mention « avis aux familles ».

| Trimestres                              | DP4             | DP5      | INTERNES |
|-----------------------------------------|-----------------|----------|----------|
| 1er septembre au 31 décembre 2026       | 203,60 €        | 251,00 € | 567,10 € |
| 05 janvier au 31 mars 2027*             | 156,00€         | 193,00 € | 434,00 € |
| 01 <sup>er</sup> avril au 11 juin 2027* | 114,00 €        | 148,00 € | 333,00 € |
| À partir du mardi 16 juin 2027*         | 3.70€ par repas |          |          |

\* tarifs et périodes susceptibles d'être modifiés en fonction des directives Région diffusées en janvier 2027

Pour les élèves qui restent à l'internat après le 11 juin, une facturation complémentaire sera établie en fonction du nombre de semaine supplémentaire occupé à l'internat. Le choix doit être communiqué au service intendance au plus tard le 2 juin 2027.

En cas de non-paiement et après les relances réglementaires, l'élève concerné peut être exclu du service de restauration et d'hébergement ; une procédure contentieuse est immédiatement engagée, avec huissier, dont les honoraires sont à la charge de la famille.

### Le système du forfait n'autorise pas la déduction des repas non pris.

Une remise d'ordre ou un remboursement des frais versés est toutefois possible dans les cas suivants :

- ☐ départ définitif de l'établissement
- ☐ exclusion temporaire ou définitive du service ou du lycée
- ☐ période obligatoire de formation en milieu professionnel (PFMP)
- ☐ voyage scolaire d'au moins 5 jours ouvrés consécutifs
- ☐ restauration et internat non assurés pendant plus de **2 jours consécutifs**

*et sur demande écrite de la famille pour :*

- ☐ absence du lycée d'au moins 5 jours ouvrés consécutifs pour stage ou raison médicale dûment justifiée par la production d'une convocation nominative dans le premier cas ou certificat médical dans le second cas à **remettre impérativement au Service intendance – Frais Scolaires**
- ☐ absence du service de restauration de plus de 2 semaines consécutives, liée à la pratique et aux usages d'un culte (imprimé disponible au service intendance – Frais Scolaires. Il devra être impérativement remis à la date limite fixée par le service intendance sous peine de facturation complète de la période).

## PAIEMENT

Les droits scolaires doivent être réglés à réception de l'avis aux familles par tout moyen de paiement, hors chèque vacances ou restaurant, en privilégiant Educonnect. Les règlements en espèces sont limités aux factures inférieures à 300€ .

## **BOURSES**

Elles sont payées au **RESPONSABLE LÉGAL DEMANDEUR** des élèves externes et excédentaires en **fin de trimestre**. Elles sont déduites des frais d'hébergement et de restauration pour les élèves internes et demi-pensionnaires jusqu'à concurrence de la somme due ; en cas d'excédent, celui-ci est versé au responsable légal demandeur. Le paiement direct à un élève ne peut se faire que sur demande du responsable légal et de l'élève (imprimé à compléter). Il est demandé aux familles de fournir impérativement un Relevé d'Identité Bancaire.

**Le versement des bourses est subordonné à la fréquentation assidue des cours.**

**INFORMATIONS À CONSULTER TOUT AU LONG DE L'ANNÉE SUR LE SITE ENT DU LYCÉE – RUBRIQUE SERVICE INTENDANCE.** En cas de question ou de problème, merci d'adresser un courriel à [frais-scolaires2.lrn@ac-toulouse.fr](mailto:frais-scolaires2.lrn@ac-toulouse.fr)